

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INSPECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

INSPECTORATE GENERAL OF EDUCATION

INSPECTION DE PEDAGOGIE CHARGÉE DES SCIENCES HUMAINES

OFFICE DU BACCALAURÉAT DU CAMEROUN  
DIRECTION INSPECTORATE OF PEDAGOGY IN CHARGE OF SOCIAL SCIENCES

COURRIER DEPART

Sortie le... 25/05/09... S/N° 1237

OFFICE DU BACCALAURÉAT DU CAMEROUN  
DIRECTION  
COURRIER ARRIVÉE  
Arrivée le... 12/3/09... S/N° 1237

ARRETE N° 35/09/MINESEC/SG/IGE/IPSH-ETN/DECC/OBC/GCE BOARD  
Portant organisation de l'épreuve d'Education à la Citoyenneté (Education Civique et Morale) aux examens Probatoires G, F, CI, AF, et de BT (Toutes Spécialités), BEP (Toutes Spécialités), Baccalauréats G, F, CI, AF, Brevet de Technicien (Toutes spécialités) et BP Couture Flou de l'Enseignement Secondaire Technique.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu, la Constitution ;
- Vu, la loi N°98/004/du 14 Avril 1998 portant Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu, le Décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu, le Décret N°2004/321 du 08 Décembre 2004 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu, le Décret N°2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- Vu, le Décret N° 93/255 du 28 Septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalauréat du Cameroun, modifié par le décret n° 97/044 du 5 Mars 1997 ;
- Vu, le Décret N° 83/172 du 1<sup>er</sup> Juillet 1993 portant création du General Certificate of Education Board (GCE) modifié par le décret N° 97/045 du 05 Mars 1997 ;
- Vu, le Décret N°95/035 du 24 Février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'enseignement secondaire modifié par le décret n°97/046 du 05 Mars 1997 ;
- Vu, le Décret N°122/E/24 du 28 Mai 1980 portant organisation de l'examen du Brevet de Technicien ;
- Vu, la Circulaire N° 31/06/MINESEC/IGE/IPSH/IP-ETN spécifiant les modalités d'application de l'Arrêté N°30/05/MINESEC/IGE/IP/SH du 12 Avril. 2005 portant définition du programme d'Education à la Citoyenneté dans les établissements d'Enseignement Secondaire Général, Technique et Normal ;
- Vu, l'Instruction N°2269 / 06 /MINESEC /IGE / IP-SH du 01 Novembre 2006 relative à l'Uniformisation des épreuves aux examens de la section Industrielle (Probatoire F et de BT, Baccalauréat F et BT) ;

ARRETE

**Article 1 :** Les durées, les coefficients et la nature de l'épreuve d'Education à la Citoyenneté (Education Civique et Morale) aux examens Probatoires G, F, CI, AF, et de BT (Toutes Spécialités), BEP (Toutes Spécialités), Baccalauréats G, F, CI, AF, Brevet de Technicien (Toutes spécialités) et BP Couture Flou sont ainsi qu'il suit :

**A- PROBATOIRES G, F, CI, AF, et de BT (Toutes Spécialités)**  
Durée : 1 heure - Coefficient : 1

L'épreuve comprend deux (02) types de sujets au choix du candidat,  
Sujet de type 1 :  
Une série de cinq (05) questions portant sur les trois parties suivantes du programme :  
Les libertés : deux (02) questions) : 08 points ;  
La démocratie : deux (02 questions) : 08 points ;  
Les régimes politiques : une (01 question) : 04 points ;  
Les questions sont destinées à évaluer les capacités du candidat à maîtriser des notions civiques et à proposer des solutions aux différents problèmes de sa vie de citoyen au quotidien.

**Sujet de type 2 :**

Il consiste en une étude d'au plus deux documents de nature différente (tableaux statistiques, graphiques, schémas, photographies, textes ...) suivie de cinq (05) questions obligatoires.

Les quatre (04) premières questions sont en rapport avec les documents proposés; et la dernière est une question d'ouverture.

Il vise à apprécier la capacité de synthèse du candidat, à faire des rapprochements entre les faits.

**B- BEP Industriels (Toutes Spécialités).**

Durée : 30 minutes - Coefficient : 0,5.

L'épreuve consiste en un sujet unique sous forme d'une série de trois (03) questions, portant sur trois parties du programme, à raison d'une question par partie.

**C- BACCALAUREATS G, F, CI, AF**

Durée : 02 heures - Coefficient : 2.

L'épreuve comprend deux (02) sujets au choix du candidat.

**Sujet de type 1**

Une série de cinq (05) questions portant sur les trois (03) parties suivantes du programme :

Définition de quelques notions de base : une (01) question : 04 points ;

Les organisations internationales : deux (02) questions : 08 points ;

Le Cameroun dans le monde : deux (02) questions : 08 points.

Les questions sont destinées à évaluer les capacités du candidat à maîtriser des notions civiques et à proposer des solutions aux différents problèmes de sa vie de citoyen au quotidien.

**Sujet de type 2**

Il consiste en une étude d'au plus trois documents de nature différente (tableaux statistiques, graphiques, schémas, photographies, textes ...) suivie de cinq (05) questions obligatoires.

Les quatre (04) premières questions sont en rapport avec les documents proposés, et la dernière est une question d'ouverture.

**D- BREVET DE TECHNICIEN (Toutes spécialités).**

Durée : 02 heures - Coefficient : 2

L'épreuve comprend deux (02) sujets au choix du candidat.

**Sujet de type 1**

Une série de cinq (05) questions portant sur les trois (03) parties suivantes du programme :

Définition de quelques notions de base : une (01) question : 04 points ;

Les organisations internationales : deux (02) questions : 08 points ;

Le Cameroun dans le monde : deux (02) questions : 08 points.

Les questions sont destinées à évaluer les capacités du candidat à maîtriser des notions civiques et à proposer des solutions aux différents problèmes de sa vie de citoyen au quotidien.

**Sujet de type 2**

Il consiste en une étude d'au plus trois documents de nature différente (tableaux statistiques, graphiques, schémas, photographies, textes ...) suivie de cinq (05) questions obligatoires.

Il vise à apprécier la capacité de synthèse du candidat, à faire des rapprochements entre les faits.

Les quatre (04) premières questions sont en rapport avec les documents proposés, et la dernière est une question d'ouverture.

E- BP COUTURE FLOU  
Durée : 30mn - Coefficient : 0,3.

L'épreuve se compose d'un sujet unique sous la forme d'une série de quatre (04) questions portant sur les parties suivantes du programme :

- Définition de quelques notions de base : une (01) question : 01 point ;
- Les organisations internationales : une (01) question : 01 point ;
- Le Cameroun dans le monde : deux (02) questions : 02 points.

Les questions sont destinées à évaluer les capacités du candidat à maîtriser des notions techniques et à proposer des solutions aux différents problèmes de sa vie de citoyen au quotidien.

**Article 2 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter de l'année scolaire 2009-2010.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux termes du présent Arrêté.

**Article 4 :** Les autorités universitaires compétentes, l'Inspecteur de Pédagogie chargé de l'enseignement des Sciences Humaines, le Directeur de l'office du Baccalauréat, le Registrar du GCE Board sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.

Yaoundé, le 06 MAR 2009

  
*Louis Bapes Bapes*

**Applications :**

- PRC
- PM
- IGE (MINESEC)
- IP concernés
- Directions
- DPESEC
- DDSESEC
- Représentants nationaux de l'Enseignement privé
- Chefs d'établissement secondaires technique publics et privés
- Archives
- Chrono

